

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM. GENTY/CORRADINI/ABMESELELEME/CHERVEL/CHOUCHANE/FABBRI/
BILLET/RULLIERE/STARZYNSKI/ROYE/ULL/BERGER/GROUTSCH/VIALLET/PICARD/
BAGLI/FERNANDEZ/VINGERDER/JOYET/MENDY/BASARA/RUARD/CHAOUCH/
HADIMLI/HAMADACHE/MATOUGUI

POUVOIRS : MM. ROUCAUTE A MENDY/HAMMADI A CHOUCHANE/TASOURIT A
MATOUGUI

Valérie BILLET est désignée secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2026 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

I - FORMATION DES ELUS

Le Directeur Général des Services (DGS) expose au conseil municipal que dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, une délibération doit être adoptée pour déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre.

Il précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne peut excéder 20 % de ces mêmes indemnités.

Il ajoute qu'il est proposé que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, dans la limite de 18 jours et de consacrer un budget annuel d'un montant minimum de 3 000 € et précise que cette somme pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Les thèmes de formation privilégiés devront être :

- la gestion des politiques publiques locales ;
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions municipales ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle telle que la prise de parole en public, la gestion des conflits, l'informatique et la bureautique ...

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement d'adopter le règlement intérieur de la formation des élus tel que proposé.

II - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Maire informe le conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 rend obligatoire l'approbation d'un règlement budgétaire et financier.

Il indique que ce document a pour objet de formaliser les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Il expose ensuite une synthèse du projet de règlement budgétaire et financier (pièce jointe).

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier tel que proposé.

III - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le DGS indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont les membres ont été désignés le 2 avril.

Il expose un projet de règlement intérieur de la CAO qui définit les modalités de fonctionnement de cette commission obligatoire.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la CAO tel que proposé.

IV - REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « TRAVAIL ET CULTURE » (EPCC TEC)

Claude RULLIERE expose que lors de la désignation des représentants qui est intervenue le 2 avril dernier, la parité prévue dans les statuts de l'EPCC TEC n'a pas été respectée.

Il propose de procéder à une nouvelle désignation et propose de désigner les représentants suivants :

Titulaires : Claude RULLIERE, Sandrine STARZYNSKI, Francis ROUCAUTE, Sylvie ABMESELELEME, Denis VIALLET

Suppléants : Louis CORRADINI, Valérie BILLET, Christophe FERNANDEZ, Myrtille JOYET, Inès MATOUGUI

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de désigner les représentants tel que proposé ci-dessus.

V - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire expose que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation.

Il expose que la CLECT s'est prononcé par le passé entre autres sur le transfert de compétences relatif à la natation et l'athlétisme et qu'elle devra se prononcer à l'avenir dans le cas où une partie de la voirie serait rétrocédée aux communes.

Il ajoute que la CLECT se compose de représentants des communes membres de l'EPCI et qu'il y a lieu de désigner 2 représentants de la commune, un titulaire et un suppléant.

Il propose au conseil municipal de le désigner représentant titulaire et Louis CORRADINI comme représentant suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner le Maire, Philippe GENTY, représentant titulaire et Louis CORRADINI comme représentant suppléant au sein de la CLECT.

VI - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Lucien FABBRI indique que le C.C.A.S est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire ou un vice-Président, dont il convient de fixer le nombre de membres élus et nommés dans une proportion de 8 à 16 maximum.

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal fixe unanimement le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S à 12.

Après avoir fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S, le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants des élus au sein du conseil d'administration.

La liste suivante se porte candidate :

FABBRI Lucien
BERGER Monique
FERNANDEZ Christophe
MENDY Pamela
ULL Jean-Jacques
TASOURIT Manelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de désigner ces personnes au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le maire indique que les représentants suivants ont été proposés par des associations :

- Secours populaire : Denis PEYROUSE
- AFIPH : Jean-Marc CESA
- Restos du Coeur : Marie-Thérèse GIVORD

Il ajoute qu'il reste dans l'attente de propositions par d'autres associations pour les 3 sièges restants.

VII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Le DGS expose que dans chaque commune, il existe une commission qui a pour mission de contrôler à posteriori les inscriptions et radiations des électeurs qui sont de sa seule compétence.

Pour ce qui concerne les communes de plus de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux dont 3 appartiennent à la liste majoritaire et 2 de la liste d'opposition.

Il précise que ne peuvent être désignés le Maire, les adjoints et les conseillers ayant reçu une délégation en matière d'inscription électorale.

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Suite à cet appel, ont donné leur accord pour siéger au sein de la CCLE les conseillers municipaux suivants :

- Richard GROUTSCH
- Catherine PICARD
- Christophe FERNANDEZ
- Michel HAMADACHE
- Inès MATOUGUI

VIII - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Jean-Jacques ULL rappelle que le conseil municipal a constitué ses commissions lors de sa réunion du 2 avril 2026 et il ajoute que des conseillers municipaux ont souhaité depuis intégrer certaines commissions.

Il propose d'ajouter Naïma VINGERDER au sein de la commission « festivités et évènements » et d'ajouter Valérie BILLET et Naïma VINGERDER au sein de la commission « valorisation du commerce de proximité et des savoirs faire locaux ».

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de modifier la composition des commissions « festivités évènements » et « valorisation du commerce de proximité et des savoirs faire locaux » tel que proposé.

IX - ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Le DGS indique au conseil municipal que les prochaines élections des représentants du personnel qui siègent au sein du Comité Social Territorial seront organisées le 10 décembre 2026.

En vue de ces prochaines élections, il explique qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance paritaire et précise que dans les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants est compris entre 3 et 5 titulaires et autant de suppléants.

Le Maire propose de reconduire le même nombre de représentants que celui fixé lors du précédent mandat, à savoir 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 5 représentants titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial.

X - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

L'adjoint en charge de la vie associative, Louis CORRADINI, indique que la responsable du service des sports reçoit et centralise toutes les demandes de subventions et que celles-ci ont toutes été étudiées en commission « vie associative ».

Il propose au conseil municipal d'octroyer les subventions aux association suivantes :

A - Oeuvres sociales et scolaires	
ADJS (Aide aux devoirs)	700,00 €
Subvention exceptionnelle	300,00 €
Maison familiale rurale de MOZAS (Bourgoin)	300,00 €
Maison familiale et rurale d'Anneyron	200,00 €
Association des parents d'élèves FCPE collège F, Mistral	1 000,00 €
Sou des écoles	2 000,00 €
Sous total	4 500,00 €
B - Associations sportives	
A.G.S	800,00 €
Association Bouliste SME	3 500,00 €
COTNI Rhône Alpes Isère Tour	20 000,00 €
ESCRIME	1 600,00 €
Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
SAMAURITAIN FIGHTING CLUB	1 700,00 €
Subvention exceptionnelle	2 500,00 €
FOOTBALL ALSM	50 000,00 €
Sport handicap	5 000,00 €
Classe foot	1 000,00 €
HAND-BALL	25 000,00 €
JUDO	13 500,00 €
KUNG-FU	6 500,00 €
OK CLUB PLONGEE	700,00 €
PETANQUE	2 250,00 €
Subvention exceptionnelle	750,00 €
RHODIA CLUB	40 000,00 €
RHODIA mini-section	2 000,00 €
ROCK	4 600,00 €
SAVATE Lion SME	1 500,00 €
Subvention exceptionnelle	1 000,00 €
RANDONNEE SME	700,00 €
TENNIS PADEL SME	6 000,00 €
YOGA Arc en ciel	500,00 €
VOLLEY	3 600,00 €
Sous total	195 700,00 €
C - Associations culturelles	
Accord parfait	1 800,00 €
Production	1 500,00 €
ALTHEA sports	700,00 €
Aquaterra	1 000,00 €
Comité des fêtes	1 000,00 €
Amis de TEC	50,00 €
Arts et expressions	1 500,00 €
Association portugaise	500,00 €
Astronomie Orion (CSAO)	300,00 €

Auto Resto Classic	800,00 €
Subvention exceptionnelle	700,00 €
Centre social du Roussillonnais	8 000,00 €
Club des poètes	100,00 €
Les petits dés samauritains	3 400,00 €
Modèles club Roussillonnais Agnitaire	150,00 €
Subvention exceptionnelle	300,00 €
Objectif photo	500,00 €
Ornithologie subvention exceptionnelle exposition	300,00 €
Patchwork SME	800,00 €
Sous total	23 400,00 €
D - Services pour enfants	
UCOL du Pays Roussillonnais	4 090,00 €
Sous total	4 090,00 €
E - Action sociale-Travailleurs	
Amicale du personnel communal	10 500,00 €
Institut d'Histoire Sociale de l'Isère Rhodanienne	150,00 €
Union locale CFDT	1 700,00 €
Union locale CGT	3 400,00 €
Union locale CFDT retraités	150,00 €
Union locale CGT retraités	150,00 €
Sous total	16 050,00 €
F - Action sociale-Personnes âgées	
ADPAH repris par association <i>AIDES ET SOINS VIENNE</i>	12 000,00 €
Club des sans souci	920,00 €
Sous total	12 920,00 €
G - Action sociale-handicapés	
AFIPH	1 800,00 €
Association Regar2moi	200,00 €
Centre éducatif Camille Veyron Bourgoin-Jallieu	100,00 €
Voir ensemble (aveugles et malvoyants)	150,00 €
Sous total	2 250,00 €
H - Victimes et sinistrés de guerre	
A.N.A.C.R	150,00 €
Centre généalogique de Vienne/vallée Rhône	150,00 €
F.N.A.C.A	700,00 €
Le souvenir français	150,00 €
Médaillés militaires canton de Vienne/Roussillon	150,00 €
UMAC section 142	150,00 €
Sous total	1 450,00 €
I - Action sociale et médicale	
AFM Téléthon Délégation Isère	350,00 €
AKUETE	500,00 €
APARDAP Roussillon	1 000,00 €
CAPER	40,00 €
Centre de soins des cités Roussillon	400,00 €

Centre Léon BERARD Lyon (cancer)	2 750,00 €
La Ligue Nationale contre cancer, comité Isère	500,00 €
Le grillon (psychiatrie infanto-juvénile)	150,00 €
Les amis d'Alexandre Lienhard	150,00 €
Ligue Française contre la sclérose en plaques AFSEP	100,00 €
Locomotive	150,00 €
Vivre libres (aide contre alcoolisme)	250,00 €
Sous total	6 340,00 €
J - Pêche et agriculture	
A.C.C.A	1 600,00 €
L'ablette rhodienne	100,00 €
Pêcheurs du plan d'eau des Blaches	150,00 €
Sous total	1 850,00 €
K - Environnement	
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère (CEN)	3 000,00 €
Sous total	3 000,00 €
L - Divers	
DDEN	150,00 €
Sous total	150,00 €
TOTAL TOUTES SUBVENTIONS	271 700,00 €

Michel HAMADACHE demande pourquoi il y a une subvention pour les Amis de TEC.

Louis CORRADINI indique qu'il s'agit d'une association qui soutient l'EPCC TEC.

Le Maire ajoute que cela correspond au prix d'une adhésion à cette association.

Michel HAMADACHE demande pourquoi l'association Locomotive n'a qu'une subvention de 150 €.

Louis CORRADINI indique qu'il est vrai que la subvention indiquée pour Léon Berard est bien plus conséquente mais cela est lié à la course « La Saintmauritaine » organisée en septembre et pour laquelle la commune apporte une subvention pour la lutte contre le cancer.

Inès MATOUGUI demande ce qui explique la hausse des subventions pour l'Aide aux devoirs

Le Maire explique que cela correspond à des formations des encadrants et à l'acquisition de matériel complémentaire notamment pour l'installation de l'association dans les 3 écoles élémentaires à la rentrée prochaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'octroyer les subventions tel que proposé ci-dessus.

Emile RUARD, Christophe FERNANDEZ, Paméla MENDY, Aïda CHOUCANE, Claude RULLIERE, Sylvie ABMESELELEME et Sandrine STARZYNSKI étant membres de bureaux d'associations concernées n'ont pas pris part au vote.

XI - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE RHODIA CLUB OMNISPORTS

Louis CORRADINI expose le projet de convention de partenariat qui est prévue pour 2 ans.

Pour ce qui concerne la subvention indiquée pour la commune de Saint-Maurice l'Exil, le Maire explique que le montant est inférieur à ce qui vient d'être voté car il a été convenu l'an dernier que l'avance faite pour indemniser les salariés du Rhodia Forme soit déduite sur 2 ans.

Le Rhodia Club a indiqué avoir des difficultés et il a donc été décidé de voter une subvention supérieure au cas où il serait nécessaire d'aider l'association.

Il ajoute qu'une convention de partenariat sera proposée lors du prochain conseil municipal pour le club de handball qui perçoit également une subvention supérieure à 23 000 €

XII – PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Le DGS indique qu'il est proposé de créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026.

2 postes concernent des agents de la ludothèque actuellement en CDD et qui remplacent 2 agents placés en disponibilité. Le troisième poste est nécessaire dans le cadre du recrutement d'un référent au sein du service enfance jeunesse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026.

XIII - RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR REMPLACEMENT, ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le DGS indique qu'en début de mandat, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour autoriser le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour répondre aux besoins de services dans les situations suivantes :

- remplacement d'agents absents,
- accroissement temporaire d'activité (18 mois maximum),
- accroissement temporaire d'activité saisonnier (12 mois maximum).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'autoriser le Maire à procéder à des recrutements dans les situations précisées ci-dessus.

XIV - PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU COUT D'INSCRIPTION DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ORGANISES PAR DES COLLECTIVITES EXTERIEURES

L'adjointe en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, Aïda CHOUCANE expose que certains parents ont fait part de leur souhait de pouvoir inscrire leurs enfants à un ALSH au mois d'août et durant les vacances scolaires.

En effet, l'organisation d'un ALSH par la commune durant le mois d'août et les vacances scolaires n'est pas à ce jour envisagée.

Aïda CHOUCANE explique qu'afin de répondre à la demande des familles, les commissions « Enfance jeunesse » et « Affaires scolaires » proposent de mettre en place un système de prise en charge d'une partie du cout d'inscription dans un centre de loisirs extérieur.

Le montant de cette prise en charge serait égal à la différence entre le prix payé par la famille samauritaine et le prix pratiqué pour les habitants de la commune sur laquelle est organisé l'ALSH.

Aïda CHOUCANE précise que la participation éventuelle d'un comité d'entreprise sera déduite de la participation de la commune et le versement de la participation serait conditionnée à la fourniture d'une facture acquittée par la famille concernée.

Inès MATOUGUI demande si la participation est basée sur le quotient familial.

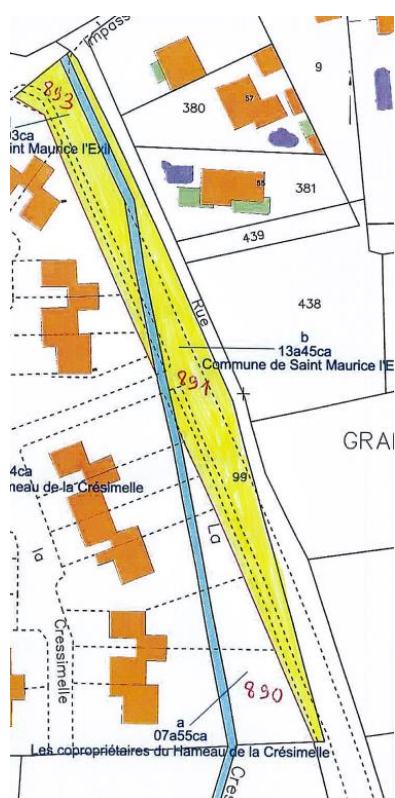
Aïda CHOUCANE répond que la participation de la commune sera bien calée sur les tarifs liés aux quotients familiaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place une participation financière égale à la différence entre le prix payé par les familles samauritaines et les prix pratiqués pour les habitants de la commune sur lesquelles sont organisés des ALSH lorsque le service enfance jeunesse de la commune de St-Maurice l'Exil est fermé.

XV - REGULARISATION FONCIERE

Jean-Luc CHERVEL indique qu'il a été constaté que la copropriété « Le Hameau de la Crésimelle » est propriétaire d'une partie de la rue Hélène Boucher et de ses abords qui sont entretenus par la commune depuis de nombreuses années.

Il ajoute qu'un géomètre a établi un document d'arpentage et que les 2 parcelles indiquées en jaune ci-dessous ont été créées en vue d'une rétrocession à la commune, à savoir les parcelles AB 891 et AB 893.



Il propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles AB 891 et AB 893 d'une surface totale de 1 938 m² pour régulariser cette situation et ce à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement d'acquérir les parcelles AB 891 et AB 893 à l'euro symbolique.

XVI - TARIFS DE LA RAIDINGUE

L'adjoint aux sports, Louis CORRADINI, propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour les inscriptions à la Raidingue qui aura lieu le samedi 13 juin 2026 :

- 12 / 17 ans : 7 €
- ≥ à 18 ans : 12 €

Il ajoute que cette année une course sera proposée aux enfants de 6 à 11 ans et ce gratuitement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la Raidingue tel que proposé.

XVII - CONVENTION AVEC EDF POUR L'ORGANISATION DE LA RAIDINGUE ET LA SAINTMAURITAINE

L'adjoint aux sports, Louis CORRADINI, expose un projet de convention de partenariat avec EDF pour l'organisation de 2 manifestations sportives, la Raidingue et la Saintmauritaine qui auront lieu respectivement les samedi 13 juin et dimanche 27 septembre 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de valider cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

XVIII - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DES PASSERELLES DU PLAN D'EAU DES BLACHES

Le conseiller délégué aux travaux, Dominique ROYE, expose au conseil municipal le projet de réaménagement des passerelles du plan d'eau des Blaches et son plan de financement prévisionnel qui est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT	Financement		Taux
Maîtrise d'œuvre	39 500,00 €	Région Auvergne Rhône Alpes	146 850,00 €	20%
Relevés topographiques	2 000,00 €	Département de l'Isère	146 850,00 €	20%
Relevé bathymétrique	2 400,00 €	Autofinancement	440 550,00 €	60%
Coordination SPS	3 000,00 €			
Géotechnique	8 500,00 €			
Bureau de contrôle technique	8 000,00 €			
Travaux	670 850,00 €			
Total HT	734 250,00 €	Total	734 250,00 €	100%

Il propose au conseil municipal de valider ce projet et d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il ajoute que le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation. L'appel à candidature est prévu début juin pour une durée d'un mois. Les entreprises retenues seront informées mi-juillet et les travaux devraient débuter en octobre et se terminer au plus tard en mars pour respecter les contraintes environnementales liées notamment aux périodes de reproductions des espèces présentes sur site.

Le planning étant assez contraint, des pénalités importantes vont être prévues dans le marché en cas de retard au cours de la réalisation.

Le Maire précise que toutes les passerelles seront reprises.

Dominique ROYE ajoute que la passerelle située à proximité de la cascade aura une configuration différente que celle qui avait été aménagée initialement. Le choix du remplacement de cette passerelle a finalement été pris car il existe une réelle attente du public qui fréquente le site et qui était unanime à ce sujet.

Michel HAMADACHE demande si les entreprises ont déjà été retenues et s'il n'est pas envisageable d'obtenir plus de subventions.

Dominique ROYE indique que la consultation est en cours de préparation.

Le Maire indique qu'il sera difficile d'obtenir plus de subventions car pour ce type de travaux, la seule subvention garantie est celle du Département.

Michel HAMADACHE demande ce qui se passera si toutes les subventions demandées ne sont pas obtenues.

Le Maire indique que les travaux seront réalisés quoi qu'il arrive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de valider ce projet et son plan de financement.

XIX - INFORMATIONS

- Horaires de l'école maternelle de Givray :

Le Maire expose que la directrice de l'école maternelle Givray a procédé à un sondage auprès des parents pour adapter les horaires et permettre aux parents ayant des enfants dans les deux écoles de Givray de disposer de plus de temps pour aller d'une école à l'autre.

Un décalage de 10 minutes doit être validé en conseil d'école avant que le Maire puisse solliciter la direction académique pour valider ce changement. Les horaires envisagés sont les suivants : 8h40 - 11h40 et 13h40 - 16h40.

Ce décalage ne présentant pas de contraintes particulières pour les services municipaux, le Maire indique être favorable à ce changement.

Inès MATOUGUI demande si un décalage de ce type pourrait se faire pour les écoles Prairial et Messidor.

Le Maire indique que si ces écoles en font la demande, il sollicitera l'accord de la direction académique.

- Commandes supérieures à 10 000 € HT

La commande supérieure à 10 000 € HT suivante a été passée par le Maire depuis le 2 avril 2026 dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal :

- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la toiture de locaux sur l'espace Marcel Noyer – 3D Ingénierie : montant 11 113 € HT

- Point sur les travaux

Maternelle de Givray : Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) sont prévues dans 5 semaines. A partir de début juin, l'équipe de maîtrise d'œuvre va commencer à faire des pré-OPR pour éviter toute mauvaise surprise.

Le sol souple est posé en grande partie. Les peintures sont terminées et il reste quelques réseaux à poser en faux plafonds.

Un test d'étanchéité à l'air sera réalisé le vendredi 29 mai. Les aménagements extérieurs se poursuivent.

Le déménagement aura lieu à partir du 6 juillet.

Une visite va être organisée début juillet avant le déménagement pour les élus du conseil municipal.

L'inauguration est programmée le samedi 29 août dans la matinée.

